

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mars 2024

L' an 2024 et le 6 Mars à 18 heures 35 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de LOCTIN Emmanuel Maire

Présents : M. LOCTIN Emmanuel, Maire,

Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, BERNARD Françoise, GAUCHER Martine, MONTIGNAC Aurélie, MONTIGNAC Elodie, PALLADINI Frédérique,

MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, RAYMOND Jean-Luc, VINCENT Jean-Luc

Procurations : Sandrine SORIAUX à Martine GAUCHER, Fabienne CANOT à Régine BERNARD-FOUCAULT, Philippe POUZOL à Jean-Luc RAYMOND.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11
- Votant : 14

Date de la convocation : 23/02/2024

Date d'affichage : 23/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers

le : 12/03/2024

et publication ou notification

du : 12/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Régine BERNARD-FOUCAULT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Préemption achat d'un immeuble - 2024_005

Zone d'accélération énergie renouvelables : information de la population - 2024_006

Compte de gestion commune - 2024_007

Compte administratif commune - 2024_008

Affectation du résultat commune - 2024_009

Compte de gestion assainissement - 2024_010

Compte administratif assainissement - 2024_011

Affectation du résultat assainissement - 2024_012

Convention de prestation assainissement - 2024_013

Délégations et décisions du Maire ; M. Hervé DUSSART apporte les éléments de compréhension sur cette typologie.

Arrivée de M. Philippe POUZOL à 18 h 38.

**Préemption achat d'un immeuble
réf : 2024_005**

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune est importante pour les raisons suivantes :

Sur le plan général,

- les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie ;
- les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des grandes surfaces proches est forte (Imphy, Nevers) ;
- les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité du centre-bourg et le but est, ainsi,. Les maintenir vise à améliorer la qualité du cadre de vie;

Plus localement,

- en raison du projet de réhabilitation de l'hôtel-restaurant engagé depuis le mois de juillet 2023 avec la foncière départementale « Cœur de Nièvre », il y a lieu de pouvoir maîtriser les implantations commerciales. A ce sujet, un porteur de projet est repéré, celui-ci ayant transmis son projet d'exploitation ;
- il y a lieu pour la commune de se constituer une offre locative avec la maîtrise et la réhabilitation des logements situés au-dessus du restaurant ;
- il y a lieu à ce que les activités nouvellement implantées dans le local hôtel-restaurant garantissent le maintien de l'animation et des caractéristiques du centre-bourg ;
- Enfin, parce que le local commercial de l'ancienne boulangerie est vacant, il y a lieu, pour les mêmes raisons que celles précitées de maîtriser les futures implantations, plus particulièrement afin d'éviter un risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale du centre-bourg.

M. Le Maire rappelle la situation de cet immeuble dans le bourg, et les contacts pris depuis plusieurs mois avec l'agence immobilière et avec des partenaires pour envisager un projet de réhabilitation commerce/logements. L'idée est donc une acquisition en vue d'une revente à un partenaire institutionnel. Les services des domaines ont évalué ce bien pour un prix en adéquation avec celui proposé par l'agence.

M. FERRE souligne l'importance de la maîtrise foncière sur notre commune.

M. POUZOL s'interroge sur la possibilité de l'acheteur initial de faire une surenchère.

M. FERRE répond que la préemption n'ouvre pas droit à ce type de procédure.

Mme GAUCHER interpelle sur la durée réglementaire de lancement des travaux après l'achat du bien.

Mme BERNARD-FOUCAULT demande si des exemples de rétrocession existent.

M. FERRE indique que oui et qu'il va rechercher pour la Nièvre.

Mme GAUCHER demande sous quelle forme le Conseil Départemental a répondu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un échange téléphonique avec Mme Jocelyne GUERIN

Il précise que « Cœur de Nièvre » pourrait devenir propriétaire de l'ensemble commercial et locatif dont la gestion reviendrait à terme à la commune.

M. FERRE indique qu'il existe d'autres alternatives à la solution « Cœur de Nièvre »:

- rechercher des porteurs de projets privés ;
- redonner de l'espace au centre bourg ;
- réhabiliter en direct ;
- s'appuyer sur Nièvre Habitat.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 1993 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chevenon modifié par la délibération du 18 décembre 2023,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA05807224N0002 reçue le 26 janvier 2024, adressée par maître LHERITIER Francis, notaire à Nevers, en vue de la cession moyennant le prix de 80 990€, d'une propriété sise à Chevenon, cadastrée section AB 65, 3 Rue du Château, 58160 CHEVENON, d'une superficie totale de 383 m², appartenant à Monsieur CAILHOL Jean-Pierre,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 février 2024,

Considérant que ce bien est situé au cœur du village et fait partie d'une zone attractive,

Considérant que la municipalité a pour projet de réhabiliter ce local afin de réimplanter un commerce,

Décide

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Chevenon cadastré section AB 65, au 3 Rue du Château, d'une superficie totale de 383 m², appartenant à Monsieur CAILHOL Jean-Pierre.

Article 2 : la vente se fera au prix de 80 990 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Zone d'accélération énergie renouvelables : information de la population
réf : 2024_006

La loi du 10 mars 2023 dite APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) fait du développement des énergies renouvelables une priorité s'inscrivant dans un enjeu de décarbonation de l'énergie, mais aussi dans une logique de sécurité d'approvisionnement, et de souveraineté de celle-ci. L'objectif visé est la neutralité en carbone en 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique et sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables.

Les communes, positionnées au cœur du dispositif, sont invitées à mener une réflexion stratégique et à débattre, au sein de leurs conseils, sur le développement des énergies renouvelables en lien avec leur projet de territoire. Cette réflexion stratégique peut aboutir à la définition de secteurs propices à l'installation de production d'énergie renouvelable, quelle qu'en soit le type. Ces secteurs pourraient être officialisés sous la forme de "zone d'accélération" définies à l'article 15 de loi APER. Ces zones donnent un levier d'action pour

orienter le programme de développement des énergies renouvelables. Il est à noter qu'il ne s'agira pas de zones exclusives, ainsi que des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages financiers de l'Etat qui permettront d'optimiser la rentabilité des projets.

La commune de Chevenon soucieuse de contribuer à la transition énergétique tout en préservant la qualité paysagère propose de :

- pour le photovoltaïque : prioriser le développement du photovoltaïque dans les espaces ayant déjà fait l'objet d'étude de faisabilité. Pour la zone 1, il s'agit de la zone proche de la voie communale menant aux domaines de Manicrot et Maillard ET de la départementale 13 direction Fleury-sur-Loire ; Pour la zone 2 il s'agit de photovoltaïque flottant situé à l'endroit de la gravière alluvionnaire de Chevenon sur la carrière exploitée par la société Eqiom

Ces 2 projets ont fait l'objet d'une réunion publique et d'une enquête publique.

- sur l'ensemble du territoire de la commune : solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières, solaire thermique au sol, solaire thermique sur bâtiments et ombrières, géothermie y compris pompe à chaleur géothermique, pompes à chaleur aérothermique.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Conformément audit article, le public pourra consigner l'ensemble des observations du 11 mars au 10 avril 2024 :

- sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie.
- par courrier postal, adressé à Monsieur le Maire, 3 Rue des écoles 58160 Chevenon, en mentionnant l'objet Consultation publique ZAEnR
- par courriel à l'adresse mairie.chevenon@wanadoo.fr, en précisant l'objet Consultation publique ZAEnR

L'information sera diffusée sur l'ensembles des support (site internet, Facebook, panneau lumineux, Cento Live ...)

Après exposé de la situation, le conseil municipal

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit, conformément à l'article 15 de la loi APER. Le public pourra consigner l'ensemble de observations du 08 mars 2024 au 7 avril 2024.

- **sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie.**
- **par courrier postal, adressé à Monsieur le Maire, 3 Rue des écoles 58160 Chevenon, en mentionnant l'objet Consultation publique ZAEnR**
- **par courriel à l'adresse mairie.chevenon@wanadoo.fr, en précisant l'objet Consultation publique ZAEnR**

L'information sera diffusée sur l'ensembles des supports (site internet, Facebook, panneau lumineux, Cento Live ...)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion commune
réf : 2024_007

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **et ont signé les membres présents.**

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif commune
réf : 2024_008

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régine BERNARD-FOUCAULT, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Emmanuel LOCTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de M Le Maire qui s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal

Vote :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Titres émis en 2023	629 888,04	143 113,68	773 001,72
Mandats émis en 2023	563 548,95	115 667,37	679 216,32
Résultat 2023	66 339,09	27 446,31	93 785,40
Résultat 2022 reporté	205 534,56	-101 783,72	103 750,84
Résultat de clôture 2023	271 873,65	-74 337,11	197 536,24

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau,

au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour la somme de :

- 17 428 € en dépenses ;
- 134 516 € en recettes ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

à l'unanimité (pour :13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat commune réf : 2024_009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Fonctionnement

Report 2022	205 334,56
Total Recettes	629 888,04
Total Dépenses	586 548,95
Résultat 2023	271 873,65

Investissement

Report 2022	- 101 783,42
Total Recettes	143 113,68
Total Dépenses	115 667,37
Résultat 2023	- 74 337,11

Reste à Réaliser (RAR)

Recettes	134 516
Dépenses	17 428
Total	117 088

Résultat d'investissement

Résultat 2023	- 74 337,11
Total RAR	117 088
Résultat d'investissement	42 750,89

Affectation du résultat

Besoin de financement de l'investissement 1068	0
Report en fonctionnement Recette 002	271 873,65
Report en investissement Dépenses 001	-74 337,11

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion assainissement réf : 2024_010

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **et ont signé les membres présents.**

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif assainissement réf : 2024_011
--

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régine BERNARD-FOUCAULT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par Emmanuel LOCTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de M Le Maire qui s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal

Vote :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Titres émis en 2023	36 229,37	19 464	55 693,37
Mandats émis en 2023	32 308,38	10 085,86	42 394,24
Résultat 2023	3 920,99	9 378,14	13 299,13
Résultat 2022 reporté	81,67	5 967,31	6 048,98
Résultat de clôture 2023	4 002,66	15 345,45	19 348,11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

à l'unanimité (pour :14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat assainissement
réf : 2024_012

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Fonctionnement

Report 2022	81,67
Total Recettes	36 229,37
Total Dépenses	32 308,38
Résultat 2023	4 002,66

Investissement

Report 2022	5 967,31
Total Recettes	19 464
Total Dépenses	10 085,86
Résultat 2023	15 345,45

Reste à Réaliser (RAR)

Recettes	0
Dépenses	0
Total	0

Résultat d'investissement

Résultat 2023	15 345,45
Total RAR	0
Résultat d'investissement	15 345,45

Affectation du résultat

Besoin de financement de l'investissement 1068	0
Report en fonctionnement Recette 002	4 002,66
Report en investissement Recette 001	15 345,45

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de prestation assainissement réf : 2024_013
--

La facturation de l'eau et de l'assainissement était gérée jusqu'à présent par l'agglomération de Nevers.

Suite à notre adhésion au SIAEP Allier Nivernais, la facturation de l'eau leur est automatiquement dédié.
Le SIAEP est en mesure d'assurer celle de l'assainissement, pour cela une convention doit être réalisée.

La facturation aux abonnés s'effectuera une fois dans l'année au moment des relevés des compteurs d'eau.

Le coût de la prestation est de 2 € HT par facture d'assainissement émise.

Après exposé de la situation, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de facturation de l'assainissement

PREVOIT les crédits budgétaires sur l'année 2024.

à l'unanimité (pour :14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

☒Matériel de boulangerie : M. le Maire indique qu'il a reçu la visite de M. Nicolas MOREL-Président de l'union départementale des Artisans et Boulangers de Nevers. Celui-ci fera éventuellement une offre d'achat des matériels de la boulangerie (matériel propriété de la commune). Les référents –boulangerie du CFA de Marzy ont rendez-vous pour conseiller les élus sur ces matériels le vendredi 8 mars 2024 ;

☒Actualité CCLA

Monsieur le Maire indique les projets portés par la communauté de communes : achat d'un immeuble pour une transformation en siège social de la CCLA, travaux « liaison douce »...

Régine BERNARD-FOUCAULT, s'étonne de l'absence du raccordement « passerelle-impasse du couvent » à la suite de la passerelle construite sur le canal, alors que l'objectif de cette passerelle est de « capter le flux des visiteurs itinérants et de les amener en toute sécurité au Zébulleparc.

Les conseillers s'interrogent sur le devenir du camping communautaire. Quid des projets ? Cet espace s'inscrit parfaitement dans le schéma du paysage du Zébulleparc. Ils regrettent que dans une période de renouveau

pour l'hôtellerie de plein air il n'existe pas à ce jour de projet pour ce site remarquable

Enfin, ils soulignent que le chemin de randonnée répertorié par la Fédération Départementale est abandonné par manque d'entretien régulier

M. le Maire invite les conseillers à lui indiquer ces remarques par écrit afin de les transmettre à M. Le Président de la CCLA. Les conseillers indiquent qu'un échange avec celui-ci éclairerait la situation.

Séance levée à 20 h 30

Le Maire
Emmanuel LOCTIN

Le secrétaire de séance
Régine BERNARD-FOUCAULT